



Règlements de l'Épreuve

Royale Fédération Espagnole de Cyclisme
Conseil du Cyclisme Professionnel



Entité:	Club Murciano Organizador de Carreras Ciclistas	Licence R.F.E.C. n°:	MU-98300048		
Adresse Sociale:	Avenue Juan de Borbón nº22 1º A MURCIA 30007				
Téléphone/s:	968 24 95 65	Fax:	968 24 95 65	E-mail:	info@vuelta-murcia.com
Dénomination de l'épreuve:	XXXI VUELTA A MURCIA				
Catégorie:	ELITE UCI	Classé:	ME2.1	Date de célébration:	Du: 4-3-2011 Au: 6-3-2011

L'épreuve se déroulera entre les villes et avec les kilomètres suivants:

Jour:	4-3-11	De:	SAN PEDRO DEL PINATAR	A:	ALHAMA DE MURCIA	Kms.:	178,7
Jour:	5-3-11	De:	MURCIA	A:	CENTRO DE INTERPRETACION DE SIERRA ESPUÑA – (ALHAMA DE MURCIA)	Kms.:	183,2
Jour:	6-3-11	De:	MURCIA (C.R.I)	A:	MURCIA (C.R.I)	Kms.:	12,4

COUREURS ET ÉQUIPES

Nombre des coureurs par équipe:	7	De la catégorie:	UCI Pro Teams – Continentales Profesionales – Continentales UCI – Equipes Nacionales
Nombre des techniques par équipe:	7	Nombre des voitures suiveuses:	2

CLASSEMENTS ET MAILLOTS

GÉNÉRAL INDIVIDUEL AU TEMPS	JAUNE
GÉNÉRAL INDIVIDUEL PAR POINTS	VERT
GÉNÉRAL DE LA MONTAGNE	NOIR
GÉNÉRAL DE LAS METAS VOLANTES	BLEU

Les amendes seront les établies par l'U.C.I. - Les prix seront au moins les établies par l'U.C.I.

LIEU D'INSCRIPTIONS ET REUNIONS

Inscription officielle:	Hotel Lodomar de San Pedro del Pinatar	Date:	03-03-11	Heure:	15 : 45
Directeurs sportifs:	Hotel Lodomar de San Pedro del Pinatar	Date:	03-03-11	Heure:	17 : 00
Collège des Commissaires:	Hotel Lodomar de San Pedro del Pinatar	Date:	03-03-11	Heure:	18 : 00
Radio Tour:	Hotel Lodomar de San Pedro del Pinatar	Date:	03-03-11	Heure:	16 : 00
Presse – Photographes	Hotel Lodomar de San Pedro del Pinatar	Date:	04-03-11	Heure:	10 : 30

Cet épreuve sera résolu conformément aux Règlements de l'U.C.I. en vigueur.

On devra donner acte, ci-joint à ce formulaire information relative:

* Dispositions particuliers de l'épreuve
* Instance pour la D.G.T.
* Parcours et Profiles
* Prix des différents classements

RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve XXXI VUELTA A MURCIA est organisée par CLUB MURCIANO ORGANIZADOR DE CARRERAS CICLISTAS - Avenue Juan de Borbón nº22 1º A MURCIA sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Elle se dispute du 04 / 03 /2011 au 06 / 03 / 2011

ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories HOMMES ELITE ET SUB-23. Elle est inscrite au calendrier UCI EUROPE TOUR.

L'épreuve est classée en classe ME 2.1. Conformément au règlement UCI, elle attribue les points suivants: 80, 56, 32, 24, 20, 16, 12, 8, 7, 6, 5 et 3 points aux 12 premiers coureurs du classement général final. Et 16, 11, 6, 5, 4, et 2 points aux 6 premiers dans chaque étape. Et 8 points au leader du classement général par jour. Pour le classement UCI EUROPE TOUR HOMMES ELITE ET SUB-23

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes: UCI Pro Tour, Equipes Continentales Professionnelles, Equipes Continentales UCI et Equipes Nationales,

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum CINQ et de maximum SEPT coureurs.

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ se tient, le mardi 03/03/2011 à 15:45 à Hotel Thalasia. 327 – 329 Avda. del Puerto, 30740 San Pedro del Pinatar. Tfno. 968 182 007, Fax. 902 336 340 .

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la permanence de 15:45 à 16:45 le mardi 03/03/2011 à Hotel Thalasia. 327 – 329 Avda. del Puerto, 30740 San Pedro del Pinatar. Tfno. 968 182 007, Fax. 902 336 340 .

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à 17:00 le mardi 03/03/2011 et aura lieu à Hotel Thalasia. 327 – 329 Avda. del Puerto, 30740 San Pedro del Pinatar. Tfno. 968 182 007, Fax. 902 336 340 .

La réunion avec tous les personnes qui suivront la course à moto, photographes, reporters radio et télévision, un représentant de la télévision, un représentant des forces de l'ordre et le collège des commissaires le mercredi 04/03/2011 à 10:30 heures à Hotel Thalasia. 327 – 329 Avda. del Puerto, 30740 San Pedro del Pinatar. Tfno. 968 182 007, Fax. 902 336 340 .

Réunion du Collège des Commissaires : le mardi 03/03/2011 à 18:00 heures. à Hotel Thalasia. 327 – 329 Avda. del Puerto, 30740 San Pedro del Pinatar. Tfno. 968 182 007, Fax. 902 336 340 .

La permanence d'arrivée se tient dans chaque étape selon la guide technique.

ARTICLE 5 ÉTAPE COMTRA LA MONTRE INDIVIDUEL

L'ordre de départ sera inverse au Classement Général au Temps obtenu à l'issue de l'étape précédente. Le Collège des Commissaires établira l'ordre de départ et pourra le modifier lorsque des coureurs d'un même équipe se suivent. L'intervalle de temps entre chaque coureur sera d'une minute, sauf pour les dix premiers du Classement Général au Temps qui sera de deux minutes..

ARTICLE 6. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence 80,8

ARTICLE 7. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le SHIMANO MACARIO

Le service est assuré au moyen de 3 véhicules d'assistance neutres suffisamment équipés et un véhicule balai.

ARTICLE 8. INCIDENTS DE COURSE DANS LES TROIS DERNIERS KILOMETRES

Les articles 2.6.027 et 2.6.028 ne sont pas applicables en cas d'arrivée en sommet.

Les étapes avec les arrivées aux sommets pour l'application de l'article 2.6.029 sont les suivantes: Aucune étape, a son arrivée en un sommet.

Toute discussion concernant les qualifications « arrivée en sommet » et « avant l'ascension » est tranchée par le collège des commissaires.

ARTICLE 9. DELAIS D'ARRIVEE

En fonction du temps employé par le vainqueur de chaque étape, on appliquera le barème de fermeture de contrôle suivant:

1 ^{ème} y 2 ^{ème} Etape		3 ^{ème} Etape
Égal ou moins de 34 Km/h	10 %	25 %
De 34 jusqu'a 36 Km/h	11 %	
De 36 jusqu'a 38 Km/h	12 %	
De 38 jusqu'a 40 Km/h	13 %	
De 40 jusqu'a 42 Km/h	14 %	
De 42 jusqu'a 44 Km/h	15 %	
Plus de 44 Km/h	16 %	

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement UCI, le Collège des Commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

ARTICLE 10. CLASSEMENTS - BONIFICATIONS - REPORTS

GENERAL INDIVIDUEL PAR TEMPS.- Il s'obtiendra par l'addition des temps enregistrés dans toutes les étapes par chaque coureur, compte tenu s'il y a lieu des pénalités en temps. Le coureur le mieux classé sera celui qui totalisera le moins de temps. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs coureurs, on départagera par les centièmes de secondes registrés dans les étapes contre la montre. En cas de nouvelle égalité il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort à la place obtenue dans la dernière étape disputée. Sauf dans des cas exceptionnels que résoudra le Collège des Commissaires, toutes les pénalisations en temps correspondant aux coureurs s'appliqueront au Classement Général Individuel au temps, obtenu après chaque étape.

GENERAL INDIVIDUEL PAR POINTS. – Il s'obtiendra par l'addition des points obtenus dans chacune des étapes, ainsi que dans les sprints intermédiaires.

Attribuant la ponctuation suivante aux quinze premiers coureurs classés de chaque étape.

POINTS PAR ETAPE			
1 ^o	25 Points	9 ^o	7 Points
2 ^o	20 Points	10 ^o	6 Points
3 ^o	16 Points	11 ^o	5 Points
4 ^o	14 Points	12 ^o	4 Points
5 ^o	12 Points	13 ^o	3 Points
6 ^o	10 Points	14 ^o	2 Points
7 ^o	9 Points	15 ^o	1 Points

8 ^o	8 Points		
----------------	----------	--	--

En cas d'ex-aequo dans un classement d'étape, à chacun des coureurs compris dans l'ex-aequo on lui attribuera les points que correspondent à la place ou commence le dit ex-aequo. Sera mieux classé le coureur que obtienne une ponctuation plus élevée. Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'ex aequo au classement général individuel au points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

Nombre de victoires d'étapes
Classement général individuel au temps.

ÉQUIPES D'ÉTAPE. Le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe . En cas d'égalité les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'équipe . En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape ..

GÉNÉRAL PAR ÉQUIPES. Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. nombre de premières places dans le classement par équipes du jour;
2. nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour;
- etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

CLASSEMENT GÉNÉRAL DU MEILLEUR GRIMPEUR.- Il s'obtiendra en additionnant les points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le Classement de la Montagne. Le mieux classé celui qui obtiendra un plus grand nombre de points. Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'ex aequo au classement général individuel de la Montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

- 1^o.- Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée.
- 2^o.- Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite.
- 3^o.- Classement général individuel au temps.

PUNCTUATION DES SOMMETS					
1 ^a CATEGORIE		2 ^a CATEGORIE		3 ^a CATEGORIE	
1 ^o	10 Points	1 ^o	6 Points	1 ^o	3 Points
2 ^o	8 Points	2 ^o	4 Points	2 ^o	2 Points
3 ^o	6 Points	3 ^o	2 Points	3 ^o	1 Points
4 ^o	4 Points	4 ^o	1 Points		
5 ^o	2 Points				
6 ^o	1 Points				

CLASSEMENT GENERAL DES "METAS VOLANTES".- Il s'obtiendra en additionnant les points obtenus par chaque coureur aux lieux signalisés, le vainqueur étant celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'égalité, on départagera les coureurs en tenant compte du coureur ayant obtenu le plus nombre de premières places. En cas de nouvelle égalité, on départagera en tenant compte la meilleure place au Classement Général Individuel au Temps

Attribuant 3, 2 et 1 point aux trois premiers coureurs dans chacun des sprints intermédiaires (metas volantes).

ARTICLE 11. PRIX : Les prix suivants sont attribués: Voir annexe 1

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de: 35.057€.

ARTICLE 12. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement sur la dite épreuve.

Le cas échéant, la législation antidopage d'Espagne sera appliquée.
A chaque étape, en zone d'arrivée, s'installera une unité mobile pour effectuer les dits services.

ARTICLE 13. PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole:

Podium	Priorité et couleur du Maillot
Vainqueur d'Étape	
➤ Leader Classement Général au Temps	JAUNE
➤ Leader Classement Général par Points	VERT
➤ Leader Classement du Meilleur Grimpeur	NOIR
➤ Leader Classement Général de las Metas Volantes	BLEU
AUTRES CLASSEMENTS	
Dans le "PODIUM FINAL", en outre des maillots et Prix déjà cités, seront le Deuxième et le Troisième dans le Classement Général Individuel au Temps en outre le DIRECTEUR SPORTIF et les membres de l'équipe ayant remporté le CLASSEMENT GENERAL PAR EQUIPES.	

Ils se présenteront dans un délai de maximum de dix minutes après leur arrivée.

ARTICLE 14. PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

ARTICLE 15. Tous les cas non prévus dans le présent Règlement seront résolus conformément au Règlement du Sport Cycliste de l'U.C.I., selon les cas.

ARTICLE 16. Selon les dispositions prévues aux articles 1.1.006 et 1.1.022 des règlements U.C.I. tous les coureurs engagés, tous les suiveurs et personnel technique des Groupes Sportifs devront être assurés contre les accidents pouvant intervenir au cours de l'épreuve et leurs conséquences en matière de responsabilité civile, de frais médicaux, d'hospitalisation et de rapatriement vers leur domicile. L'organisation ne se tient pas responsable des accidents qui peuvent être cause ou victimes les coureurs ainsi que les suiveurs de l'épreuve, ni des dettes qu'ils pourraient contracter au cours de celle - ci.

ANNEXE: BARÈME DES PRIX. Chacun des prix pourra être considéré obtenu et partagé par parties égalités pour tous et chacun des membres participants à l'épreuve qui appartiennent au même groupe sportif que le coureur qui a obtenu la classification qui doit droit au prix.

Cachet et Signature
L'Entité Organisatrice

Cachet et Signature
La Fédération Territoriale

Fdo. Francisco Guzmán
Directeur d'organisation

Fdo.
Président-

Cachet et Signature
Commission Technique du Conseil de Cyclisme Professionnel
de la Royale Fédération Espagnole de Cyclisme

Rédigé àMURCIA..... au ...10...Enero. 2011